



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 05059

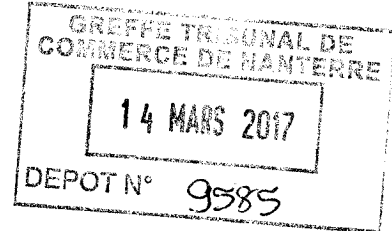
Numéro SIREN : 414 119 735

Nom ou dénomination : AYMING

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2017 sous le numéro de dépôt 9585

AYMING
Société par actions simplifiée au capital de 70 665 286,92 euros
Siège social : 185, avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers
414 119 735 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 1^{ER} MARS 2017**



L'an deux mille dix-sept,
Le premier mars,
A onze heures,

Au siège social

Le Soussigné,

Monsieur Hervé Amar,

Agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée AYMING susvisée, a exposé les éléments suivants et pris la décision ci-après :

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

Le Président, statuant conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, nomme en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

Monsieur Thibaut Charmeil
Demeurant 8bis, rue Alexandre Lange – 78000 Versailles

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans la limite des pouvoirs du Président et des limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ne percevra à ce titre aucune rémunération mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

Monsieur Thibaut Charmeil remercie le Président de la confiance qu'il veut bien lui accorder, et accepte les fonctions de Directeur Général. Il confirme également qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.



Le Président
Hervé Amar